



THIBAUT
DU RÉAU



EMMANUELLE
POUTS SAINT GERME



OLIVIER DENIS



VIANNEY RIVIÈRE

BULLETIN INGÉNIERIE PATRIMONIALE

Vos vœux pour 2019 !

L'année 2018 a suscité de nombreuses interrogations au sein des praticiens du conseil patrimonial liées notamment au remplacement de l'ISF par l'IFI, à l'application de la flat tax, à la mise en œuvre du prélèvement à la source et du CIMR.

Durant cette période, vous avez été nombreux à nous solliciter sur les impacts fiscaux immédiats de ces mesures et leurs conséquences sur les stratégies patrimoniales à adopter et les schémas optimisant à mettre en œuvre.

Preuve de cette confiance réciproque, le « Simulateur sur le prélèvement à la source » figurant sur notre [site](#) a été consulté près de 9.800 fois, le [bulletin](#) lié à « La fiscalité 2018 des Monuments Historiques en débat devant l'Assemblée nationale » près de 5.500 fois.

Afin de continuer dans cette voie, d'être toujours plus proches de vos préoccupations professionnelles, **faites nous savoir les futurs sujets que vous souhaiteriez nous voir aborder au sein de nos bulletins.**

Plus globalement, c'est l'occasion d'évoquer la collaboration entre les conseillers en gestion de patrimoine et notre cabinet.

NOTRE COLLABORATION

Nos interventions auprès de vos cabinets recouvrent principalement :

- ✓ Les formations en tant qu'organisme de formation sur des thèmes de votre choix ;
- ✓ Les abonnements annuels adaptés à vos besoins mis en place avec vous pour répondre aux questions de vos clients ;
- ✓ L'intervention ponctuelle dans le cadre d'une simulation chiffrée précise ;
- ✓ La validation juridique et fiscale d'une solution patrimoniale envisagée.

Ce partenariat favorise ainsi la rencontre entre deux professionnels complémentaires : un généraliste du patrimoine (CGP) et un spécialiste du droit fiscal et des sociétés, permettant ainsi de répondre en toute sécurité à des questions souvent transversales, le tout au service du client.

LE CADRE JURIDIQUE DE CETTE COLLABORATION

Dans le cadre d'une mission faisant appel à des compétences diversifiées l'avocat peut parfaitement **collaborer avec un professionnel tel qu'un conseiller en gestion de patrimoine** et conclure avec celui-ci et le client commun une convention tendant à organiser les modalités de cette collaboration.

A ce titre, la réglementation prévoit que la rémunération de chacun des intervenants est **individualisée** : la transparence de la facturation est donc assurée tant pour l'avocat que pour le conseiller en gestion de patrimoine.

Cette répartition de la facturation est donc réalisée dans un cadre clair **pour chacun des professionnels** et portée à la connaissance du client commun.

EQUIPE INGÉNIERIE PATRIMONIALE



MARIE-BÉNÉDICTE PAIN



MAGALI DUPUY



PIERRE DARBO

A VOUS D'INTERVENIR !

Nous comptons naturellement sur votre retour afin de nous indiquer les **thématiques patrimoniales et fiscales que vous souhaiteriez nous voir évoquer.**

ONT PARTICIPE A CE BULLETIN

Marie-Bénédicte Pain, avocat

Magali Dupuy, avocat

Pierre Darbo, avocat